

PROCES VERBAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2009



Causses et Rivières en Périgord
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le 10 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire, à Mayac, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : 5 février 2009

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel QUEMERE

Nombres de membres

En exercice : 20

Présents : 20

Votants : 20

Présents : Ducrocq Corinne, Griessner Joseph, Fleyrat-Coustillas Ludovic, Simon Pierre, Gintrac Renée, Beylot Gilbert, Quéméré Jean Michel, Lacroix François, Dupuy Bernard, Bernier Rémy, Faure Martine, Goursolle Corinne, Duverdié Christian, Labrousse Charles, Révidat Serge, Faucher Jean François, Gendreaud Jean-Jacques, Lopes Yveline, Durand Charly, Besson Bernard.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir faire une minute de silence en l'hommage de Monsieur CLUZEAU, en l'honneur de son travail accompli au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique ensuite que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Michel QUEMERE est nommé secrétaire de séance. Après mise aux voix, les procès-verbaux des séances précédentes, du 24 novembre 2008 et du 17 décembre 2008 sont approuvés à l'unanimité.

1/2009 ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Monsieur MERCIER du Conseil Municipal de Coulaures, ce dernier a dû procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Monsieur GRIESSNER a été élu délégué titulaire pour représenter le Conseil Municipal de Coulaures au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il y a désormais lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre MERCIER au sein du bureau communautaire, afin de représenter la Commune de Coulaures. Pour ce faire, il propose à l'Assemblée de procéder par élection au scrutin secret à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que l'élection du Président et des vice-présidents. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote :

Désigne Madame DUCROCQ Corinne pour représenter la Commune de Coulaures au sein du Bureau communautaire.

Monsieur le Président indique qu'une fois le Conseil Communautaire à nouveau complet, il sera procédé à l'élection d'un nouveau vice-président. A charge pour le Conseil Municipal de Mayac d'élire un nouveau délégué titulaire.

2/2009 OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES, OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la Commune de Savignac les Eglises a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour, la révision de son PLU, approuvé le 7 juillet 2008 et applicable depuis le 2 septembre 2008. La délibération de la Commune liste les points suivants :

- prendre en compte un projet économique dans le domaine touristique en lien avec la vente du Château de Saint Privat appartenant à la Société SOGERMA/EADS, projet non connu au moment de l'élaboration du PLU,
- conforter le bourg de Saint Privat qui a été classé en zone agricole, en demandant son classement en zone UC,
- ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation dans la perspective du développement économique de la Commune et afin de faire face à l'augmentation de la population résidant dans la Commune,
- répondre à quelques demandes particulières non prises en compte dans le PLU.

Monsieur le Président explique qu'il existe plusieurs manières de réviser un PLU, tout dépend de l'ampleur du projet de révision, il peut être :

- modifié,
- révisé de manière simplifiée,
- révisé,

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur LACROIX, responsable de la commission élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme. Celui-ci explique que la commission qui s'est réunie le 29 janvier 2009 propose, conformément aux vœux de Madame le Maire, de procéder à la révision simplifiée pour les points suivants :

- au lieu-dit Pommier, créer une zone 1AU en remplacement d'une zone A,
- au lieu-dit Foncouverte, créer une zone 2AU ou 1AU en remplacement d'une zone N,
- au lieu-dit Saint-Privat, créer une zone UC en remplacement d'une zone A,
- au lieu-dit Craot, étendre une zone UC en remplacement d'une zone A,
- au lieu-dit Tuilières, créer une zone UC en remplacement d'une zone A.

ADOpte A L'UNANIMITE

3/2009 ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES.

Monsieur LACROIX indique également que le PLU de la Commune de Savignac les Eglises doit, en parallèle de la révision simplifiée, faire l'objet d'une modification.

Celui-ci explique que la commission qui s'est réunie le 29 janvier 2009 propose, conformément aux vœux de Madame le Maire, de procéder à la modification des points suivants :

- au lieu-dit Foncouverte : créer un espace réservé en vue du classement d'un chemin rural en voie communale,
- au lieu-dit Foncouverte : transformer une zone 2 AU en 1 AU,
- délimiter un périmètre de zone de loisir en bordure de l'Isle, le long de la route du gué,

ADOpte A L'UNANIMITE

4/2009 ARRET DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CUBJAC, ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles la carte communale de la Commune de Cubjac, qui relève d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, a été révisée. Il explique que le Conseil Municipal de la Commune a été associé à cette révision. Monsieur LACROIX explique qu'un litige demeure entre la municipalité et la DDAF quant à la constructibilité d'une parcelle située au-dessus de la caserne des pompiers. Il propose aux élus communautaires de se rendre à l'enquête publique afin de soutenir Monsieur le Maire de Cubjac et le propriétaire du terrain, en inscrivant une requête dans le registre. Le texte sera préparé par Monsieur LACROIX. Monsieur SIMON apprécie cette solidarité spontanée.

ADOpte A L'UNANIMITE

5/2009 STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR DE THIVIERS (SMCTOM DU SECTEUR DE THIVIERS)

Monsieur le Président explique que depuis la création du Syndicat par arrêté préfectoral n°77-013 en date du 3 mars 1977 et sa modification en Syndicat Mixte par arrêté préfectoral n°832267 en date du 18 novembre 1983, aucun statut n'a été approuvé. Le Syndicat doit donc régulariser sa situation sur le plan juridique.

Une délibération est nécessaire pour adopter les statuts proposés par le comité syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers.

ADOpte A L'UNANIMITE

6/2009 EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président explique que les Conseils Municipaux des Communes d'Anliac, Génis, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin et Saint Raphaël ont sollicité leur adhésion à la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour accepter ces demandes d'adhésion, pour une population totale de 1 576 habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il explique ensuite comment va se dérouler le reste de la procédure :

✚ Les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Un avis implicitement favorable est obtenu au bout d'un délai de trois mois à compter de la notification aux conseils municipaux de la délibération du conseil communautaire acceptant l'extension.

✚ Le préfet prononcera l'adhésion des communes candidates par arrêté, si la majorité qualifiée des conseils municipaux est atteinte, c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Cette majorité qualifiée doit comprendre la ou les communes qui, à elles seules, atteignent le quart de la population concernée.

Monsieur BERNIER, Conseiller Général du canton d'Excideuil, rappelle qu'il reste cinq communes dont Excideuil pour lesquelles aucune décision n'a été prise quant à leur intégration dans une intercommunalité existante. En effet, la Préfecture s'oppose à la création d'une nouvelle Communauté de Communes les réunissant.

Monsieur le Président souhaite que les Communes qui ont fait acte de candidature soient d'ores et déjà associées aux réunions du Conseil Communautaire et du Bureau. De même que les commissions communautaires seront prochainement refondées afin d'y intégrer des élus des ces cinq Communes.

7/2009 MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président passe la parole à Mademoiselle LAFAYE qui explique que les statuts de la Communauté de Communes ont un paragraphe ainsi rédigé dans le bloc de compétence aménagement de l'espace : « Participation à la constitution et à la mise en œuvre du Pays de la Vallée de l'Isle et soutien aux opérations et actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays ». Afin de ne plus faire référence à un pays nominativement désigné, il est proposé la rédaction suivante « Participation à l'élaboration et approbation d'une charte de pays en lieu et place des communes membres et soutien aux opérations et actions conduites dans le cadre de la charte de pays ».

Une délibération est nécessaire pour acter ce changement de statuts. Néanmoins, les Conseils Municipaux vont, comme pour l'extension devoir donner leur avis sur cette modification statutaire. Il est souhaitable que lors de la séance au cours de laquelle va être mis en débat l'extension, cette question de modification soit également mise à l'ordre du jour. Cela fera l'objet d'une délibération à part.

ADOpte A L'UNANIMITE

8/2009 DEMANDE DE CHANGEMENT DE PAYS

Monsieur le Président rappelle que comme indiqué lors de la séance du 17 décembre 2008, afin de rendre plus lisible et plus cohérente l'appartenance de la Communauté de Communes à un Pays, il est souhaitable que Causses et Rivières rejoigne le Pays Périgord Vert. Ce changement de Pays s'inscrit dans la logique de l'extension de la Communauté de Communes à certaines Communes du Canton d'Excideuil et peut-être plus tard d'une fusion avec la Communauté de Communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux.

Une délibération est nécessaire pour, à la fois, demander le retrait du Pays de l'Isle en Périgord et l'adhésion au Pays Périgord Vert. Cette délibération doit porter sur le principe d'adhésion au pays et à sa charte, sur l'approbation du conseil de développement dans sa composition et dans son rôle et sur l'adhésion à la structure porteuse du pays.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Mademoiselle LAFAYE qui indique comment va se dérouler le reste de la procédure :

✚ C'est le Préfet de Région qui appréciera par la suite quelle est la procédure à suivre pour procéder à ce retrait et à cette adhésion. Le principe est que toute modification du périmètre d'un pays doit être approuvée par les EPCI et communes isolées membres du pays. Il est également souhaitable de consulter le conseil de développement. Mais si le Préfet de Région considère que le retrait de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord du Pays de l'Isle en Périgord et/ou son adhésion au Pays Périgord Vert remettent en cause le ou les projets de développement du ou des pays, une ou deux nouvelles chartes de développement devront être élaborées par les membres du ou des pays. Les collectivités membres des pays devront par la suite délibérer sur leur nouvelle charte et sur leur périmètre. Le Préfet de Région sollicitera, in fine, l'avis des conseils régional et général, de la commission départementale de la coopération intercommunale et de la CRADT, puis publiera les nouveaux arrêtés reconnaissant les pays.

✚ De plus, les associations du Pays de l'Isle en Périgord et du Pays Périgord Vert devront modifier leur statut respectif.

ADOpte A L'UNANIMITE

9/2009 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE LA COMMUNATE DE COMMUNES

Comme prévu, afin de faire face à la charge de travail induite par la conservation de la compétence « Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme », et afin que Madame Michaud remplace Mademoiselle LAFAYE dans cette mission, il est proposé d'augmenter son nombre d'heures de 16 à 21 heures. Cette décision lui permettra de prétendre au régime CNRACL puisqu'elle effectue déjà sept heures de travail hebdomadaire à la Mairie de Savignac les Eglises.

Monsieur LACROIX indique qu'il se réjouit de cette collaboration avec MICHAUD, qui fait du bon travail. Monsieur le Président rappelle que le fait de conserver la compétence document d'urbanisme a des conséquences financières : l'augmentation du nombre d'heures du poste de secrétaire en est une, il faut également prendre en compte le coût du travail « technique » des modifications des documents d'urbanisme : coût du bureau d'étude pour deux révisions annuelles en moyenne, coût des enquêtes publiques. Il souhaite que la commission des finances puisse dès, à présent, chiffrer ces coûts pour savoir de quel pourcentage la fiscalité doit être augmenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

10/2009 RENONCIATION A L'APPLICATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES PAR UN DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les EPCI compétents en matière d'élaboration des documents locaux d'urbanisme, peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. La taxe s'applique

aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu. Elle est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain et est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant. Afin que les communes puissent bénéficier de cette recette supplémentaire, la Communauté de Communes doit renoncer à l'appliquer.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMISSION COMMUNICATION

Madame GOURSOLLE indique qu'elle souhaite que les élus lui fassent état des remarques concernant la rédaction du premier bulletin communautaire.

Monsieur le Président lui fait remarquer que ni le logo, ni le nom des maires de la Communauté de Communes n'y figurent.

La commission a en charge la rédaction d'un communiqué de presse indiquant que le Conseil Communautaire a accepté les demandes d'adhésion à la Communauté de Communes des Communes de d'Anlhiac, Génis, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin et Saint Raphaël.

INTERVENTION DE MONSIEUR BERNIER

Afin de prolonger les travaux de la Commission développement économique de la Communauté de Communes et de faire le lien avec la réflexion concernant le tissu économique du canton d'Excideuil, Monsieur BERNIER souhaite une association de la démarche économique sur les deux cantons. Pour cela, il se propose de prendre contact avec Monsieur PINAULT.

Il indique aux élus, la tenue d'une réunion le 20 mars à la Communauté de Communes présidée par Monsieur Germinal PEIRO, afin de prendre connaissance son travail dans les domaines du tourisme et du développement économique.

Séance levée à 20 heures